



College of Europe
Collège d'Europe



Department of EU International Relations
and Diplomacy Studies, 2010-2011

Département d'études en Relations internationales
et diplomatiques de l'Union européenne, 2010-2011

L'accord de libre-échange UE-Corée du Sud : la demi-victoire d'un accord ambitieux face au benchmark néo-protectionniste de la clause de sauvegarde

Miruna Adina PUSCARIU (RO)
Supervisor: Professor Pierre Defraigne

Abstract

L'accord de libre-échange signé entre l'Union européenne et la Corée du Sud (UE-COR) cumule trois premières considérables : il est le premier accord bilatéral issu de la stratégie Global Europe, la première affirmation bilatérale dans la libéralisation compétitive face aux États-Unis et le premier accord à être ratifié par le Parlement européen après les changements introduits par le Traité de Lisbonne. À ce titre, il était susceptible de devenir un nouveau benchmark pour les futurs accords de l'Union européenne. Le mémoire établit que l'UE-COR est un benchmark ambitieux et innovateur, qui permet une plus grande affirmation économique dans la compétition avec les États-Unis et qui répond aux ambitions de Global Europe. Néanmoins, l'UE-COR n'est pas le benchmark unanimement célébré, comme la Commission européenne laisse souvent l'entendre. Il a été vivement contesté par l'industrie automobile en raison de l'inégale distribution des gains à l'échange, mais aussi par un Parlement décidé à pleinement assumer son nouveau rôle en politique commerciale. De surcroît, l'UE-COR n'est ainsi pas uniquement un benchmark contesté, mais aussi un premier exemple inapproprié pour inaugurer la liste des accords de la nouvelle génération Global Europe et cela pour trois raisons. Il est trompeur en ce qui concerne les capacités de l'UE de négocier des accords profonds et ambitieux, il n'encourage pas l'intégration régionale en Asie et enfin, ayant lésé un secteur fragile en pleine période de crise – le secteur automobile –, il suscite une frustration qui risque d'encourager l'opposition aux futurs ALE de l'Union. Ainsi, paradoxalement l'élément reproductible n'est pas l'ALE en-soi, mais la clause de sauvegarde, que le Parlement et le lobby ont bien l'intention de réitérer à l'avenir. Alors que la Commission avait opté pour une certaine orientation sectorielle de l'économie, en exposant l'industrie automobile à la compétition, le Parlement a tiré sur la corde dans une direction néo-protectionniste. Globalement, l'expérience de l'UE-COR pose donc crûment la question de qui assumera la responsabilité politique en matière de choix de spécialisation de l'économie européenne à l'avenir.